

LE REGLEMENT DU PRINCE VLADIMIR

Origines et Fondements Juridiques

PAR

VLAS. PHIDAS

INTRODUCTION

La Conversion des Russes au Christianisme et la Promulgation du Règlement.

La création de l' Eglise russe est une question très compliquée. La conversion des Russes au Christianisme n'était nullement un événement accompli du jour au lendemain, mais tout au contraire elle exigea un processus, qui dura plus qu'un siècle.

L'initiative d'une mission chrétienne, dans la Russie en formation, appartient à la personnalité dominante du IXe siècle, à savoir le Patriarche de Constantinople Photius, qui, peu après l' expédition des Russes contre Byzance (860), sous Askold et Dir, envoya la première mission chrétienne au nord des steppes.

Les résultats de cette mission bien que spectaculaires, par le baptême en masse des Kiéviens, n'ont pas duré longtemps, car toute l' oeuvre fut effacée par l' expédition d' Oleg et Igor contre Kiev, et l' afflux des Varaigues paiens (882).

Mais, l' échec de la première mission ne marqua nullement la fin de l' action missionnaire de l' Eglise byzantine; cependant, la façon d' agir change complètement; le centre de la mission chrétienne pour les Russes fut transféré à Khersonèse et à Constantinople.

Au cours du Xe siècle l' Eglise byzantine, sans entreprendre une mission directe à Kiev, elle a réussi à convertir au christianisme un nombre considérable des commerçants Varaiuoslaves, qui se rendaient chaque année soit à Khersonèse, soit à Constantinople.

Au fur et à mesure que l' issue principale du commerce russe se dirigeait vers Byzance, les Russes essayèrent d' obtenir certains privilèges commerciaux. Après quatre expéditions russes contre Byzance, trois traités Byzantino-russes, d' un caractère plus ou moins commercial, furent signés.

L' Eglise byzantine ne perdait d' occasion de convertir et bapti-

ser les commerçants russes, qui demeuraient longtemps à Constantinople. Ainsi le nombre des chrétiens parmi eux augmentait progressivement, durant toute la première moitié du Xe siècle.

Déjà, avant 945 les Russes chrétiens avaient leur propre église à Kiev, l' église de Saint Elie, dans laquelle ils ont prêté serment de respecter les engagements du traité byzantino-russe, en 945.

Après la mort d' Igor le pouvoir est passé à sa femme Olga, qui reçut le baptême, pendant son mémorable voyage à Constantinople (957).

Le baptême d' Olga a considérablement pesé sur l' avenir du Christianisme en Russie; car si son fils Svjatoslav hésita à se convertir, de ses petits-fils, Jaropolk favorisa les chrétiens, et Vladimir a fait du christianisme une obligation légale pour le peuple russe.

Vladimir, fils de Svjatoslav et de Maloussa, servante d' Olga, d' abord prince de Novgorod, a dû répondre à la politique agressive de son frère Jaropolk, prince de Kiev.

Etant devenu prince de Kiev (980) il assura non seulement la paix des Kievien, mais il essaya de résoudre tous les problèmes intérieurs, avec un esprit peu conforme à un prince barbare. Il se heurta au problème de la religion et sa décision s' inclina en faveur du paganisme, dont il essaya de renforcer le culte, mais il a dû changer d' opinion. Les circonstances l' aidèrent à examiner la question profondément.

Basile II et Constantin III, jeunes empereurs de Byzance, devaient à lutter contre les dangereux Bulgares, les agressifs Arabes et en plus, ce qui était pire, contre la révolte militaire, dirigée par le général Vardas Phocas. Les jeunes empereurs qui ne disposaient que d' une armée médiocre, firent appel à l' assistance du prince Vladimir.

Vladimir se trouvait à ce moment là face à un autre problème. Prince de Kiev, il ne pouvait nullement satisfaire aux exigences excessives des Varaigues, qui l' aidèrent à la conquête de Kiev. Ainsi il favorisait toujours le départ des troupes varaigues, mais à la demande des empereurs byzantins il trouva l' occasion unique de s' en débarrasser d' un nombre considérable.

Donc, une convention fut conclue en vertu de laquelle Vladimir s' engageait à envoyer des troupes au secours des empereurs, mais il obtenait la promesse de recevoir pour épouse la princesse porphyrogénète Anne, après une conversion préalable du prince russe au christianisme.

Au printemps de 988 une troupe russe de 6000 hommes débarqua sur le territoire byzantin. Sous le commandement personnel des

empereurs l'armée impériale remporta une victoire écrasante sur les révoltés devant Chrysopolis. La bataille d'Abydos, où Vardas Phocas trouva une mort tragique, apporta la décision au printemps de 989.

Les byzantins, tardant à exécuter la promesse donnée, pour des raisons inconnues, causèrent l'expédition de Vladimir contre Khersonèse, la principale ville grecque en Crimée. Les byzantins ont dû céder le pas. Vladimir reçut le baptême à Khersonèse et épousa la princesse Anne.

La mission chrétienne accompagna le prince russe à Kiev. Les idoles du paganisme slave furent renversées pour ceder leur place aux églises. La chronique, dite de Nestor, nous renseigne d'une façon simple, mais impressionnante sur le baptême des kieviens.

«Quand il (Vladimir) arriva il ordonna de renverser les idoles. Il fit brûler les unes et jeter les autres dans le feu... Ensuite Vladimir fit répandre l'annonce suivante par toute la ville: «Quiconque demain, riche ou pauvre, misérable ou artisan, ne viendra pas au fleuve pour se faire baptiser tombera en disgrâce auprès de moi.» Entendant ces paroles, le peuple vint avec joie, en se réjouissant et disant: «Si cette religion n'était pas bonne, le prince et les boiars ne l'auraient pas reçue».

Le lendemain vint les prêtres de la princesse et ceux de Kherson sur le bord du Dniéper, et un peuple innombrable se rassembla, et entra dans l'eau les uns en avaient jusqu'au cou, les autres jusqu'à la poitrine; les plus jeunes étaient sur le rivage, les hommes tenaient leurs enfants, les adultes étaient tout à fait dans l'eau et les prêtres debout disaient les prières... Il ordonna d'établir dans les villes des églises et des prêtres, et d'inviter tout le peuple à se faire baptiser dans toutes les villes et dans tous les villages...»

Après Kiev la mission chrétienne se dirigea vers la Souzdalie, Novgorod et Rostov avec une réussite impressionnante.

Déjà sous le règne de Vladimir l'Eglise naissante s'organisa en métropole, soumise à la juridiction du Patriarcat de Constantinople. La conversion des russes au Christianisme ne se présentait nullement comme un simple changement de croyance. La mission byzantine, qui organisa vite un temporel important, ne visait pas seulement à une nouvelle prédication mais surtout à une pénétration dans la vie familiale et sociale; c'est pour cela qu'elle transporta en Russie le droit civil et ecclésiastique de Byzance.

Un recueil spécial, appelé Nomocanon, qui contenait toutes les règles et canons de l'Eglise, ainsi que les lois civiles, édictées par les

empereurs chrétiens de Byzance, fournissait à la mission chrétienne la base d' une réforme de la vie sociale des Russes.

C' est à cet effort de l' Eglise qu' il faut placer la promulgation d' un règlement, qui aurait accordé à l' Eglise une certaine juridiction, nécessaire pour l' introduction du droit byzantin dans la vie du peuple barbare.

Donc, c' est ainsi, que nous est parvenu, sous le nom du premier prince chrétien de Kiev Vladimir, un règlement, qui n' est conservé que dans les manuscrits postérieurs. Il est vrai que ce règlement nous est connu par l'intermédiaire d' innombrables manuscrits de XIVE et XVè siècles, qui ne présentent pas la même structure de texte, mais certains nous le fournissent sous une forme brève, tandis que d' autres sous une forme plus longue.

La plus ancienne copie, qui nous est parvenue, est incorporée dans la Kormtchaja kniga, dont le compilateur fut l' archevêque de Novgorod Clément († 1299); c' est ce texte qui est conservé dans le manuscrit No 132 de la bibliothèque nationale de Moscou.

Editions et Traductions du Règlement.

Editions : les éditions du règlement furent nombreuses, mais nous notons les plus importantes, qui donnent d' ailleurs une liste des éditions antérieures.

- 1) Makarij, Istorija Rousskoj Tcherkvi, v. I. p. 273-277.
- 2) Vladimirskej-Boudanov Khrestomatija, fasc. I. p. 212-215.
- 3) Goloubinskij E., Istorija Rousskoj Tchekvi, I. p. 617-628.
- 4) Benechevitch V., Sbornik Pamjatnikov, fasc. I. p. 59-75.
- 5) Rousskaja Istoritcheskaja Biblioteka, v. 36, p. 1-72.
- 6) Pravlov Kours Tcherkovnago Prava, p. 133-150.
- 7) Nikolskij N., Materiali dlja povremennago spiska rousskikh pissa-telej i ich sotchinenij, p. 59-71.

Traductions : La seule traduction que j' ai pu trouver est la traduction en langue allemande par Goetz L. Kirchenrechtliche und kulturgeschichtliche Denkmäler Altrusslands. p. 14-18.

Goetz se sert de l' édition de Pavlov, Kours Tcherkovnago prava, p. 133-150.

Contenu du Règlement.

1) L' institution de la dîme en faveur de l' Eglise de l' sainte mère de Dieu à Kiev.

2) Enumération des cas soumis à la juridiction judiciaire de l' Eglise.

3) Le droit accordé aux évêques de contrôler les poids et les mesures en matière de commerce.

4) Soumission absolue à la juridiction judiciaire de l' Eglise des gens d' Eglise (Tcherkovnie Ljoudi).

5) Soumission à la surveillance de l' Eglise des maisons de bienfaisance.

Intérêt du Règlement.

Il va sans dire que l' intérêt du règlement dépend directement de la date de sa rédaction et pour cette raison nous ne nous bornerons pas à souligner son importance pour la société russe.

Cependant nous allons noter l' importance du texte comme tel. Il établissait formellement, peut-être pour la première fois en Russie un ordre nouveau et supérieur des intérêts moraux et religieux; il soumettait à la procédure juridique du tribunal ecclésiastique les cas qui présentaient un caractère uniquement peccamineux, tandis que le droit coutumier russe ne s' y intéressait guère. L' idée du péché compliquait énormément la notion du crime dans une société où les prescriptions du droit institué officiellement n' étaient nullement connues.

En tout cas, quel que fût la date de sa rédaction, le règlement constitue un texte d' une importance extraordinaire pour l' évolution juridique de la société russe, grâce au fait, qu' il fut connu à travers tous les siècles uniquement sous le nom du premier prince chrétien Vladimir.

Le Texte du Règlement.

Règlement du Saint Knjaz Volodimir, qui baptisa le pays russe, sur les tribunaux ecclésiastiques.

I

~~Au nom du Père, du Fils, et du Saint Esprit. Voilà moi, le knjaz Basile, appelé Volodimir¹, fils de Svjatoslav², petit-fils d' Igor (et) de la bienheureuse Knjagina Olga, j' ai reçu le saint baptême de la part de l' Empereur grec³ et de Photius⁴ Patriarche de Tsaregorode, j' ai~~

1) Au Stoglavnik: «knjaz Vladimer, appelé au saint baptême Basile».

2) Au Stogl. «Svjatoslavitch».

3) Au Stogl. «Constjantina».

4) Le nom de Photius n' existait pas au texte primitif, comme aussi, il n' y avait ni le nom de l' Empereur ni le nom du premier métropolitain en Russie. Le nom de Photius fut ajouté par un copiste, influencé par la confusion qui existait dans les chroniques russes.

reçu le premier métropolite de Kiev¹ qui baptisa tout le pays russe avec le saint baptême.

(1) Après, donc, quand beaucoup d'années furent passés², j'ai construit l'Eglise de la dime de la sainte mère de Dieu, et je lui ai donné la dime dans tout le pays russe de la prinsepauté, pour la cathédrale. De chaque (droit du) tribunal princier la dixième partie et du commerce la dixième semaine, et des maisons pour chaque année et de chaque bétail et de chaque pain au Rédempteur miraculeux et à sa mère miraculeuse³.

(2) Après, en ouvrant le Nomocanon grec⁴ nous y avons trouvé qu'il n'est pas permis ni au knjaz, ni à ses bojares, ni à ses juges de juger les jugements et les causes suivants; et moi conférant, avec ma knjagina, avec Anna, j'ai déferé les jugements suivants à l'Eglise, au métropolite et à tous les évêques en territoire russe, et pour cela, donc, n'est pas permis d'intervenir ni à mes enfants, ni à mes petits-enfants, ni à toute ma génération, jusqu'à l'éternité ni en ce qui concerne les gens d'Eglise ni dans tous leurs jugements; tout cela je l'ai donné dans tou-

1. Au Stogl. «Michel» l'opinion de Goloubinskij, Istorija, p. 44-47 que Michel fut l'évêque envoyé par Photius avant 867 ne nous parait pas convaincante. Nous préférons le témoignage de la Stepennaja Kniga, à celui de la chronique de Novgorod, selon lequel Michel fut le premier métropolite en Russie (989-994) tandis que Léon fut son successeur (994-1006) car a) Les sources byzantines, uniques pour la première conversion de Russes (863-864), ne connaissent pas le nom de l'évêque envoyé par Photius; b) Toutes les traductions des oeuvres byzantines en bulgare ou russe, ne donnaient nullement ce que les textes originaux ignoraient complètement c) le témoignage dans l'oeuvre de Zonaras, en Russe, est une interpolation du XVe ou XVIe s. d) Le témoignage de la chronique de Goustyn n'a aucune valeur, car il s'agit d'une compilation des sources byzantines avec un effort explicite de régler les contradictions des sources pour cet événement.

2) Le passage «quand beaucoup d'années furent passées» devient plus précis par le passage suivant «j'ai construit l'église de la dime de la sainte mère de Dieu» événement qui a eu lieu en 996. Povjest Vrem, Ljet, année 6504.

3) L'Eglise de la dime fut dédiée à la sainte mère de Dieu, mais Goloubinskij, Istorija, II p. 622 no 5, admet qu'il y avait une icône de Jésus Christ dans la même église, d'où le passage «au Rédempteur miraculeux».

4) Baumgarten, Saint Vladimir, Or. Christ. 27 (1932), admet que la mention du Nomocanon est une interpolation postérieure. La chronique russe Niconovskaja nous apprend qu'en 993 fut introduit en Russie le Nomocanon grec, d'après les lois grecques, par les missionnaires byzantins. D'ailleurs le même règlement dans l'épilogue témoigne explicitement qu'à sa base fut le Nomocanon. «J'ai donné tout cela d'après l'ordre des premiers empereurs et d'après les sept saints conciles oecuméniques des grands Saints.»

tes les villes, villages et faubourgs, ou sont des châtétiens, et je commande à mes fonctionnaires de ne pas violer le tribunal ecclésiastique et de ne pas juger sans représentant (du métropolitain).

Mais, voilà les jugements de l'Église: le divorce¹, la dot, le concubinage², le contrat du mariage, l'enlèvement, la querelle entre mari et épouse à cause des biens³, le mariage dans la parenté ou dans la parenté par alliance⁴, la magie, l'empoisonnement, l'aveuglement, la préparation des poisons, la sorcellerie⁵, trois blâmes l'adultère et l'empoisonnement, l'hérésie, la morsure, ou le fils bat le père, ou la mère, ou la fille⁶, ou la belle-fille, la belle-mère, les frères ou les enfants luttent à cause de l'héritage⁷, le sacrilège⁸, dépouiller des morts⁹, abattre la croix ou la tailler sur les murs, amener sans grande nécessité, (du) bétail ou (des) chiens ou (des) oiseaux ou qui autrement fait quelque chose d'incovenant pour l'église, ou deux amis commencent à se battre et la femme de l'un se pend aux testicules de l'autre et les meurtrit¹⁰, ou ils trouvent quelqu'un qui a des relations contre nature avec un quadrupède¹¹ ou quelqu'un prie sous la paille ou dans le forêt ou auprès de l'eau¹² ou une fille (vierge) enfante un enfant.

Tous¹³ ces jugements sont confiés à l'Église; il n'est pas permis d'intervenir dans ces jugements ni au knjaz, ni aux bojars ni à leurs juges; J'ai donné tout cela d'après l'ordre des premiers empereurs et d'après les sept saints conciles oecuméniques de grands saints.

Si quelqu'un viole notre règlement, qu'il ne leur (lui) soit pas pardonné par la loi de Dieu et ils (il) doivent (doit) subir des pertes. Mais le commande à mes fonctionnaires de ne pas intervenir au tribunal ecclésiastique et de donner du tribunal (princier)⁹ parties au prince et la dixième à la sainte Église. Mais, celui qui violera le tribunal ecclésiastique il doit payer pour soi et rendre compte devant Dieu au

1) Nikonovskoj Kormitchej; ch. 46, 49, 50.

2) Ibid, ch. 49.

3) Ibid, ch. 49

4) Ibid, ch. 45, 49, 50.

5) Ibid, ch. 45, 49, 50.

6) Ibid, ch. 45

7) Ibid, ch. 49, 50.

8) Ibid, ch. 46, 49, 50.

9) Ibid, ch. 45, 49, 50.

10) Ibid, ch. 45.

11) Ibid, ch. 45, 49.

12) Ibid, ch. 49.

13) Ici commence l'épilogue de la première partie.

dernier jugement devant les innombrables anges où les actes de personne ne sont cachés, ni les bons, ni les mauvais, où personne n'aidera quelqu'un, mais, où seulement la vérité délivrera de la deuxième mort, des tortures éternelles, du feu qui ne s'éteint pas.

Le Seigneur dit: au jour du jugement je les récompenserai; pour ceux qui ont gardé l'injustice dans leurs pensées le feu ne s'éteindra pas et leur ver ne mourra pas; ceux qui ont fait du bien (ils seront) pour la vie et pour la joie ineffable, mais ceux qui ont fait du mal au dernier jugement, ceux-ci, dit-il, doivent être atteints par le jugement inflexible¹.

II

(1) Car cela est ordonné depuis longtemps et les saints évêques sont chargées de toutes les mesures (en matière) de la ville et du commerce et (les mesures) du blé et les poids; et cela par Dieu est ordonné depuis longtemps que l'évêque les garde sans dommage, ni les diminuer, ni les augmenter; pour tout cela il doit rendre compte au jour du grand jugement, comme aussi pour les âmes des hommes².

(2) Mais, voilà les gens d'Eglise: supérieur, prêtre, diacre, leurs enfants, la femme du prêtre, et ce qui est au clergé, l'abbesse, le moine, la nonne, la femme qui prépare les offrandes, le pèlerin, le médecin, le (homme) miraculeusement guéri, l'(esclave) affranchi, le voyageur, l'aveugle, le boiteux, les monastères, les hôpitaux, les hôtelleries, les auberges pour les étrangers³; ce sont les gens d'Eglise, les maisons des

1) Fin du Règlement de Vladimir.

2) Justinien, Nouvelle 128, ch. 15 «καὶ τὰ αὐτὰ μέτρα καὶ σταθμὰ ἐν τῇ ἀγιωτάτῃ ἐκάστης πόλεως ἐκκλησίᾳ φυλάττεσθαι, ἵνα ταῦτα δίχα βάρους τῶν συντελεστώων καὶ ἡ τῶν δημοσίων εἰσκομιδῇ καὶ αἱ στρατιωτικαὶ καὶ αἱ ἄλλαι δαπάναι γίνωνται». Nous n'identifions nullement les deux cas, mais nous admettons, qu'une évolution en Russie de cette juridiction de l'Eglise sur la base de cette Nouvelle de Justinien était fort possible, car les prélats byzantins, connaissant ce précédent, auraient pu facilement tracer des nouvelles perspectives, étant donné que la dîme fut accordée même pour le commerce. Il n'est nullement étonnant que l'Eglise a dû obtenir une certaine juridiction sur les poids et les mesures en matière des villes et du commerce pour assurer ses propres intérêts financiers.

3) L'Eglise à Byzance gardait toujours sous sa juridiction «des personae miserabilis» et les maisons de bienfaisance. Constantin Porphyrogénète, *Delectus legem*, 8, 1. Migne P.G. 113, 477. «Ἐπίσκοπος ἐστὶν καὶ ἐπιτηρητὴς καὶ ἐπιμελητὴς πασῶν τῶν ἐκκλησιαζομένων ψυχῶν, τῶν ἐν τῇ αὐτοῦ ἐπαρχίᾳ, δύναμιν ἔχων τελετικὴν πρεσβυτέρου καὶ διακόνου καὶ ἀναγνώστου καὶ ψάλτου καὶ μοναχοῦ». *Basiliques*, III, 1,37 «Ἐἴ τις κατὰ τινος κληρικοῦ ἢ μονα-

pauvres; le métropolitain ou l' évêque les juge, que ce soit blessure ou combat ou inimitié ou héritage, mais quand un autre aura une affaire avec ces gens qu' il soit au tribunal commun.

Celui qui violera ces canons, que nous avons ordonné d' après les canons des saints Pères et d' après l' ordre des premiers empereurs, celui qui violera ces canons, ou mes enfants, ou mes petits-enfants, ou dans quelque ville, que soit mon représentant ou fonctionnaire ou juge, qui violera le tribunal ecclésiastique ou quelqu' un d' autre, qu' il soit maudit dans ce monde et dans l' autre par les sept conciles oecuméniques des saints Pères.

(A suivre)

χοῦ ἢ διακονίσης ἢ μοναστρίας ἢ ἀσκητρίας ἔχει τινὰ ἀγωγὴν, διδασκέτω πρότερον τὸν ἐπίσκοπον, ᾧ τινι τούτων ἕκαστος ὑπόκειται...» Ibid, III, 1,38. «Τοὺς δὲ οἰκονόμους καὶ πτωχοτρόφους καὶ ξενοδόχους καὶ νοσοκόμους καὶ τοὺς τῶν ἄλλων εὐαγῶν οἴκων διοικητὰς καὶ τοὺς ἄλλους ἅπαντας κληρικούς, κ ε λ ε ὕ ο μ ε ν, ὑπὲρ τῶν ἐμπιστευθεισῶν αὐτοῖς διοικήσεων παρὰ τῷ ἰδίῳ ἐπισκόπῳ, ᾧ ὑπόκειται, ἀποκρίνεσθαι καὶ τοὺς λογισμοὺς τῆς ἰδίας διοικήσεως ποιῆσθαι καὶ εἰσπράττεσθαι... Οὐδὲ γὰρ συγχωροῦμεν τοῖς προειρημένοις προσώποις ἐπὶ τῶν μνημονευθεισῶν αὐτῶν πρὸ τῆς ἐξετάσεως καὶ ἀπαιτήσεως τοῦ χρέους τοὺς ἰδίους ἐπισκόπους ἀπαφεύγειν καὶ εἰς ἄλλα παραγίνεσθαι δικαστήρια...»:

Voir aussi: Justinien, Nouvelle 131.